

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf à 19 heures 30 le Conseil Municipal de la commune de LE BURGAUD dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Laurent ZANETTI maire.

Date de convocation : le 6 novembre 2019

Présents : BE Olivia, DUMONT Didier, FRANCOIS-MILHORAT Valérie, FOUCART Gauthier, MAJOREL Julien, MEILLIERE Jérôme, PALMERO Nathalie, POTIE Simon, ROUAULT Sabrina, SANTALUCIA Olivier, VERGE Faustina, ZANETTI Laurent

Absent : AMAT Nadine

Procurations : DARDENNE Elodie à FRANCOIS MILHORAT Valérie

Secrétaire de séance : POTIE Simon

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION APPROBATION 1^{er} MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE LE BURGAUD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30, L. 153-36 à L. 153-44, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29/11/2011 ;

Vu l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Toulousain (Scot) en date du 4 juillet 2012 et la délibération du 20 décembre 2016 approuvant la 1^{ère} modification du Scot du Nord Toulousain ;

Vu la délibération motivée du 10/10/2018 justifiant la nécessité d'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU fermée du PLU.

Vu l'arrêté du maire en date du 13/11/2018 prescrivant la 1^{ère} modification.

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 12/09/2019 ;

Vu l'arrêté municipal du 31/07/2019 de mise à l'enquête publique du projet de modification du plan local d'urbanisme.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 24/08/2019 au 9/09/2019, l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur.

Considérant que les demandes et suggestions du commissaire-enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour, 3 voix contre et 0 abstentions.



Décide

Article 1 : D'approuver la modification du plan local d'urbanisme, modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées.

Telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Certifié exécutoire
Publié
déposé en préfecture,
Le

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme, le 19/11/2019
Laurent ZANETTI, maire

